

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-29

Votée le 26 juin 2019

OBJET : Décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

Vu le budget annexe Assainissement adopté le 3 avril 2019,

Considérant l'éventualité d'un transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Val de Vienne,

Considérant qu'une écriture relative aux frais de publication d'un marché est en attente à l'article 2033, et que si les travaux se réalisent, cette écriture a vocation à être intégrée à l'article sur lequel sont mandatés les travaux afférents (2315),

LE CONSEIL,

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041	
DEPENSES	RECETTES
Article 2315	Article 2033
+ 100 €	+ 100 €
TOTAL : 100 €	TOTAL : 100 €

VOTE ☞ POUR : 19
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 28 JUIN 2019


COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-30

Votée le 26 juin 2019

OBJET : Révision des tarifs applicables au restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2019 – 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Il est proposé de conserver le « quotient familial communal » QFC, comme suit : revenu fiscal de référence divisé par 12, divisé par le nombre de parts,

Nombre d'enfants à charge = nombre de part	Célibataire, divorcé(e), veuf (ve) = 1,5 part	Couple marié, pacsé, concubinage = 2 parts
1 enfant = 0,5 part	2	2,5
2 enfants = 1 part	2,5	3
3 enfants = 1,5 part	3	3,5
4 enfants = 2 parts	3,5	4

Pour les parents séparés ayant des enfants à charge avec garde alternée, compter :

- 1 enfant : 0,25 part,
- 2 enfants : 0,5 part,
- 3 enfants : 0,75 part,
- 4 enfants : 1 part,
- 5 enfants : 1,25 part...

Pour les personnes reconnues adultes handicapés ou enfants handicapés : ajouter ½ part supplémentaire.

Les 5 tranches de QFC sont les suivantes :

QFC	Tranches de tarification
De 0 à 720 €	1 ^{ère} tranche
De 721 à 1 000 €	2 ^{ème} tranche
De 1001 à 1 150 €	3 ^{ème} tranche
De 1 151 à 1 400 €	4 ^{ème} tranche
A partir de 1 401 €	5 ^{ème} tranche

Il est rappelé que si une famille ne transmet pas les documents nécessaires au calcul du QFC, la 5^{ème} tranche lui sera appliquée.

L'avis d'imposition devra être fourni à la personne en charge de la facturation sous pli cacheté ou remis en mains propres, dès que le QFC aura été calculé, l'avis d'imposition sera détruit.

Il devra être fourni au plus tard le 15 octobre suivant la rentrée.

La facturation est effectuée mensuellement, exceptionnellement les repas pris au mois de septembre seront facturés avec ceux d'octobre.

Le justificatif est fourni pour l'année scolaire.

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour et 2 voix contre, fixe tel qu'il suit les tarifs modulés du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2019- 2020 :

Tranche de tarification QFC	Tarifs applicables par repas aux enfants résidant sur la Commune
1 ^{ère} tranche QFC – de 0 à 720 €	2,64 €
2 ^{ème} tranche QFC de 721 à 1 000 €	2,69 €
3 ^{ème} tranche QFC de 1 001 à 1 150 €	2,74 €
4 ^{ème} tranche QFC de 1 151 à 1 400 €	2,79 €
5 ^{ème} tranche QFC à partir de 1 401 €	2,94 €

Crèche	3,05 €
Personnel communal, RAM, et crèche	3,95 €
Enfants hors commune	3,85 €
Enseignants	6,60 €

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant porté à 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation mensuelle n'atteint pas les 15 €, les sommes seront reportées sur le mois suivant jusqu'à atteindre le seuil minimum de 15 €.

A la fin de l'année scolaire si cette somme n'est pas atteinte une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux utilisateurs.

VOTE ☞ **POUR :** 17
☞ **CONTRE :** 2

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 28 juin 2019**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE**

le **28 JUIN 2019**



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-31

Votée le 26 juin 2019

OBJET : Tarifs applicables à la garderie
périscolaire à compter de l'année scolaire
2019-2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19



L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Vu le bilan du service de garderie périscolaire,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit les tarifs de la garderie à compter de l'année scolaire 2019-2020 et décide de maintenir l'exonération pour les familles bénéficiaires du R.S.A. :

PAR ENFANT ET PAR PRESENCE	ENFANT RESIDANT SUR LA COMMUNE	ENFANT RESIDANT HORS COMMUNE
Garderie du matin ou du soir	1,23 €	1,43 €

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant porté à 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation trimestrielle n'atteint pas les 15 €, les sommes seront reportées sur le trimestre suivant jusqu'à atteindre le seuil minimum de 15 €.

A la fin de l'année scolaire si cette somme n'est pas atteinte une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux utilisateurs.

VOTE ☞ **POUR** : 19
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2019-32

Votée le 26 juin 2019

OBJET : Révision des tarifs applicables au transport scolaire : participation des familles au frais de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2019 – 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOU, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional qui a fixé les tarifs applicables aux transports scolaires tels qu'il suit :

Tranche	QF *	Tarif régional	
		Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €
3	Entre 651 € et 870 €	80 €	72€
4	entre 871 € et 1 250 €	115 €	103,50 €
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €
<u>Non ayant-droit *</u> Elèves à - 3km de l'établissement scolaire		195 €	Tarifcation commerciale
<u>Non ayant-droit *</u> Elèves ne respectant pas la carte scolaire			
Navette RPI et internat		30 €	

- QF * = quotient familial qui tient compte de la composition et du revenu du foyer.
- Non ayant-droit ** = cette catégorie inclut les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

DECIDE

Article premier : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des finances, fixe tel qu'il suit la participation des familles aux frais du service de transport scolaire à compter de l'année scolaire 2019 – 2020 (voir tableau en annexe).

Article second : Le règlement de la participation des familles se fera annuellement en début d'année scolaire.

Toute année commencée sera due, conformément aux modalités de facturation appliquées par le Conseil Régional.

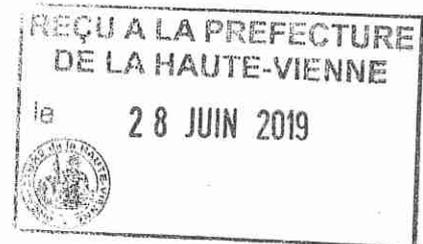
VOTE ☞ POUR : 19
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2019-33

Votée le 26 juin 2019

**OBJET : Convention de délégation de
la compétence transports scolaires avec
la Région Nouvelle-Aquitaine.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Vu les articles L.3111-7 et L.3111-9 du Code des Transports,

Vu la délibération 2019.261.SP du Conseil Régional du 4 mars 2019 portant « Harmonisation de l'organisation des transports scolaires : tarification et règlement des transports ».

Vu le projet de convention annexé,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaire avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

VOTE ☞ POUR : 19

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE**

le **28 JUIN 2019**



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2019-34
Votée le 26 juin 2019
OBJET : Attribution des subventions aux associations communales.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Suite à la réunion de la Commission communale "Vie associative",

Vu le budget primitif 2019,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes au titre de l'année 2019:

	Libellé	REALISATIONS 2018	PROPOSITIONS 2019
Article 6574	A.C. DE CHASSE	350,00 €	350,00 €
	AMICALE LAIQUE	1 550,00 €	1 550,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS	-	-
	ARTS ET CULTURE	700,00 €	700,00 €
	A.S.A.B.C	1 650,00 €	1 650,00 €
	PETANQUE	400,00 €	400,00 €
	CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	450,00 €	450,00 €
	CYCLO-CLUB	360,00 €	360,00 €
	FNACA	-	-
	KUNG-FU	550,00 €	550,00 €
	PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
	RENCONTRES CREATIVES	1 000,00 €	1 000,00 €
	CONCILIATEURS DE JUSTICE		65,00€
	TOTAL	7 060,00 €	7 125,00 €

Un crédit suffisant pour financer la dépense est ouvert à l'article 6574 du B.P.2019.
Les associations communales non mentionnées n'ont pas souhaité bénéficier de la subvention communale.

VOTE ☞ **POUR :** 19
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE

DÉLIBÉRATION n°2019-35

Votée le 26 juin 2019

OBJET : Création d'emplois contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour assurer l'entretien des locaux durant la période estivale,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures / semaine) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- un du 8 juillet au 4 août 2019,
- un du 15 juillet au 4 août 2019.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget.

VOTE ☞ **POUR** : 19

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2019-36
Votée le 26 juin 2019
OBJET : Création d'un poste d'adjoint
administratif territorial principal de 2^{ème}
classe.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETARE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Considérant la possibilité d'avancement de grade suite à examen professionnel d'un agent des services administratifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} août 2019, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Article 3 : dit que les tableaux des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	
Administrative	Adjoint Administratif	C	2	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	0
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	1
Technique	Adjoint technique	C	5	0
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	2	2

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

VOTE ☞ **POUR :** 19
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGLONNE, le 28 juin 2019

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE

DÉLIBÉRATION n°2019-37

Votée le 26 juin 2019

OBJET : Création d'un emploi contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

87-110

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

28 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (5,25/35^{ème}), pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 2 septembre au 22 décembre 2019

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 348.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget.

VOTE ☞ **POUR** : 19

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2019-38
Votée le 26 juin 2019
OBJET : Motion pour le maintien de la
Trésorerie d'Aixe sur Vienne.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRETARE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Le Maire fait part au Conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par le Directeur Régional des Finances Publiques du projet de fermeture de la Trésorerie d'Aixe sur Vienne programmée très prochainement et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Considérant que la décision unilatérale de fermer la Trésorerie d'Aixe sur Vienne engendrerait un préjudice considérable pour les habitants du Val de Vienne et du canton,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être impérativement préservé,

Considérant que le maintien de cette Trésorerie constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte économique difficile, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale,

Considérant que notre territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour nos communes que pour nos usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités,

Considérant le manque de concertation avec les élus locaux sur des décisions qui conduisent les territoires ruraux à la désertification,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, s'oppose à la fermeture de la Trésorerie d'Aixe sur Vienne et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

VOTE ☞ **POUR :** 19
☞ **CONTRE :** -

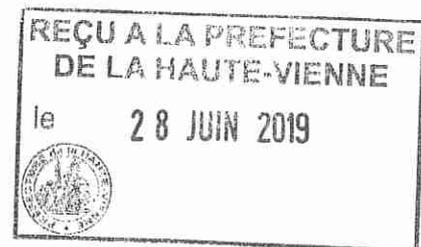
Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019**

LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 28 JUN 2019



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2019-39

Votée le 26 juin 2019

**OBJET : Transfert de la compétence
assainissement à la Communauté de
communes du Val de Vienne.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après le 1er janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires.

Vu les travaux menés par le cabinet CALIA CONSEIL,

Considérant que la clé de répartition de l'actif qui prend en considération trois critères à part égale : l'endettement / usager, le montant des excédents / usager, et le montant des travaux prioritaires nets / usager définis au Plan Pluriannuel d'Investissement élaboré par VRD'Eau,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, décide de transférer la compétence assainissement à la Communauté de communes du Val de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTE ☞ **POUR :** 19
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 28 juin 2019

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2019-40
Votée le 26 juin 2019
**OBJET : Recomposition du conseil
communautaire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Lactitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Lactitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire et stipulant qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la circulaire ministérielle du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes du Val de Vienne, et les arrêtés modificatifs,

Vu la délibération n°2017-09 du 15 février 2017 relative à la répartition des sièges par accord local,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Considérant que la répartition des sièges entre les communes peut être établie de deux façons :
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de cette même population totale.

Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population regroupée de l'EPCI (Aixe sur Vienne).

- Soit par application des dispositions de droit commun (répartition dite au tableau), dans les conditions prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, approuve le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ci-après, prévus dans l'accord local :

Communes	<i>Nbre de sièges</i>
Aixe sur Vienne	12
Beynac	2
Bosmie l'Aiguille	5
Burnnac	2
Journac	2
Saint Martin Le Vieux	2
Saint Priest Sous Aixe	3
Saint Yrieix Sous Aixe	1
Séreilhac	4
TOTAL	33

VOTE ☞ **POUR :** 19
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 28 juin 2019

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 28 JUIN 2019



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2019-41
Votée le 26 juin 2019
OBJET : Rétrocession d'une case de columbarium.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOU, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Emilie BESSE- BAROULAUD, Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Emilie BESSE-BAROULAUD à M. Bernard JOACHIM, Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Amandine MALIVERT à Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JOACHIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par courrier en date du 19 juin 2019 Madame DAURIAT, sollicite la Commune pour le rachat de la case de columbarium qu'elle a acquise le 14 décembre 2018 pour un montant de 360 €,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, décide d'accepter la demande de rétrocession de la case de columbarium appartenant à Madame DAURIAT moyennant une contrepartie financière de 336,00 €.

VOTE ☞ **POUR** : 19
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 28-06-2019
Publication ou Notification le : 28-06-2019

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 28 juin 2019**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

